Nersac, le 4 mars 2005

Subdivision Environnement industriel. Ressources minérales et Energie Z.I. de Nersac - Rue Ampère **16440 NERSAC**

Tél.: 05.45.38.64.50 - Fax: 05.45.38.64.69

Mél: sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

OBJET: INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Société MALET Centrale d'enrobage à Roullet Saint-Estèphe

Autorisation temporaire

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 23 février 2005, pour avis, un dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers. Cette demande d'autorisation temporaire, sans enquête publique, doit être soumise à l'avis du conseil départemental d'hygiène.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Ce projet consiste à mettre en place une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers pour les travaux sur la RN 10. Cette installation sera implantée sur la commune de Roullet Saint-Estèphe, à proximité du chantier et avec un accès direct à celui-ci.

La demande est faite par la société MALET qui intervient en sous-traitance de l'entreprise GUINTOLI pour la mise à 2x2 voies de la RN 10 section ROULLET - PETIGNAC. Cette entreprise indépendante et familiale, dont le siège social est à Toulouse, emploie 945 personnes et dispose de 500 véhicules et 600 machines.

Les travaux doivent débuter au cours du mois d'avril 2005 et représenter la livraison de 36 000 t d'enrobé.

La capacité de production atteint 360 t/h d'enrobé. Cet enrobé est fabriqué par mélange de bitume et de granulats. Cing personnes travailleront sur cette installation.

Pour mémoire, la société MALET a déjà obtenu en 2004 une autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage mobile pour les travaux de la RN 10. Le site d'implantation était différent de celui de la présente demande.

Les activités classées sont les suivantes :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT
2515-1	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux et autre produits minéraux	P = 709 kW	А
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud.	Cmax = 357 t/h Production maximale: 36 000 t de matériaux bitumeux	А
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses.	Q = 130 t	D
2915-2	Procédé de chauffage employant des fluides organiques combustibles. Température d'utilisation inférieure au point d'éclair du fluide.	Q = 3 300 I	D
2517-2	Station de transit de produits minéraux	18000 m3	D

A : autorisation D : déclaration

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

La centrale d'enrobage et ses équipements annexes comportent :

- Une centrale hyper mobile Ermont de type TSM 21 M constituée d'un tambour sécheur enrobeur de capacité 360 t/h équipé d'un brûleur à fioul lourd de 15 MW ;
- Un dépôt de liquides (bitumes, FOD, Gazole et FOL);
- Une chaudière associée à un circuit de fluide caloporteur destiné à maintenir en température le FOL et le bitume :
- Une unité de traitement des fumées en sortie de tambour (dépoussiéreur) ;
- Une unité de broyage et de distribution des granulats ;
- Un dépôt de granulats.

Le principe de l'installation consiste à mélanger des granulats (graviers et sables), des fillers (éléments minéraux très fins) à un mélange d'hydrocarbures lourds appelé bitume. Le tout forme un composé stable (enrobé) qui durcit en refroidissant.

RISQUES ET NUISANCES

Choix du site

La centrale sera installée sur un terrain aménagé à cet effet en bordure de chantier, mis à disposition par la DDE, entre les lieux-dits « Le Petit Mur » au sud et « les Girards » au nord.

Celui-ci a l'avantage d'être en accès direct au chantier, donc de ne pas générer de trafic routier important sur de petites routes (trafic dû à la livraison des matières premières : bitume, fuel, matériau éruptif et ensuite trafic dû au transport de l'enrobé). Ce site d'une surface aménagée de 15 000 m² pour les besoins des installations de la centrale, y compris les stocks de matériaux, sera entièrement remis en état à la fin du chantier.

Pollution atmosphérique

Le sécheur sera alimenté par du fuel lourd TBTS (teneur en soufre inférieure à 1 %). Les gaz seront évacués par une cheminée de hauteur réglementaire de 13 m. Les poussières provenant du sécheur passeront dans un filtre à manches permettant de rejeter à moins de 50 mg/Nm³. Le débit d'air en sortie de ce filtre est de 23 000 m³/h ce qui permet une diffusion correcte des polluants dans l'atmosphère.

Une analyse permettant de vérifier la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires devra être réalisée dans le mois suivant la mise en service.

Pollution des eaux

Il n'y aura pas utilisation d'eau pour le process ou le lavage. Les WC chimiques prévus ne donnent lieu à aucun rejet vers le milieu naturel.

Tous les stockages d'hydrocarbures, dont particulièrement ceux qui pourraient s'infiltrer le plus facilement dans le sol (fuel domestique et fluide thermique utilisés pour réchauffer le fuel lourd et le bitume), sont placés sur une cuvette de rétention aménagée à cet effet.

Bruit

L'activité de la centrale n'apportera pas de modification sensible au niveau des émissions sonores dans l'environnement, le trafic routier de la RN 10 à proximité étant prépondérant. Les habitations les plus proches seront à 300 m de la centrale et à 100 m environ des limites des propriétés de la plate-forme mise à disposition.

Les horaires de travail de la centrale sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

Les tas de graviers ainsi que les espaces boisés entourant la plate-forme auront un rôle d'écran sonore vis-à-vis de ces habitations.

L'exploitant précise n'avoir jamais fait l'objet de plainte concernant les nuisances sonores sur les installations mobiles d'enrobage qu'il exploite.

Trafic

Le trafic sera de 147 rotations par jour pour le transport de l'enrobé, du fioul et du bitume durant la phase de production de l'enrobé. Il sera de 144 rotations par jour lors de phase de constitution des stockages de matériaux minéraux provenant d'une carrière locale.

Il y aura un accès direct au chantier depuis la RN 10, puis vers le chantier en bordure de cet axe.

Déchets

Les « blancs », rebuts de fabrication lors de chaque démarrage de fabrication, sont utilisés en sous couche routière. Les poussières récupérées au niveau du filtre à manches constituent une matière première réutilisée dans la fabrication.

Les huiles seront reprises par un récupérateur agréé et les déchets banals (papier, carton, restes de repas, ...) seront amenés vers les bennes communales.

Risques d'incendie

Ces risques existent au niveau de la citerne de fuel et de la citerne de bitume réchauffée par le fluide caloporteur.

Toutefois, le bitume et le fluide thermique sont chauffés à une température inférieure à leur point d'éclair.

Un dispositif automatique (détecteur de flamme et de température au niveau du brûleur) est prévu pour contrôler et arrêter le brûleur en cas de problème. Le démarrage du brûleur ne peut se faire que si le reste de l'installation est en marche. La chambre de combustion subit un balayage d'air avant allumage du brûleur.

La défense incendie est assurée par des extincteurs. Une réserve de matériaux inertes (sable) est disponible sur site en grande quantité.

CONCLUSION

Cette installation est appelée à fonctionner pendant le temps d'un chantier débutant en avril 2005. L'emplacement proposé, en bordure de RN 10 et avec un accès direct à cet axe, permet de réduire les risques routiers sur des voies de faible gabarit et les nuisances sonores liées à ce trafic.

L'installation n'étant appelée à fonctionner que durant une période limitée inférieure à 6 mois dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, nous proposons que la procédure prévue à l'article 23 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 soit mise en œuvre.

Sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable au plan technique à cette demande et proposons de soumettre ce dossier à l'avis du Conseil départemental d'hygiène.